Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260717-2026_259_ARR-AR

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026 - 259

OBJET : ARRETE INTERRUPTIF DE TRAVAUX - LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1, L 160-1, L 421-1, L 480-1 à L 480-4 ; R 421-26 et suivants ;
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 5 février 2026 ;
VU la délibération n° 14/03-2026 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU le procès-verbal n°2026-07-68 dressé le 16/07/2026 par la Police Municipale d'ESBLY ;
VU l'appel téléphonique du 16/07/2026 entre Monsieur Mehmet OZDEMIR, propriétaire du bien démoli, et Monsieur Charles CAÏUS ;

CONSIDÉRANT que des travaux d'urbanisme ont été entrepris en méconnaissance de la règlementation en vigueur consistant en la démolition d'un bâtiment sur un terrain situé 81 avenue de la République à ESBLY (77450) cadastré section A numéros 444-51-438-439-577-50-55-56-65 ;
CONSIDÉRANT que le terrain est localisé en zone UBc du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
CONSIDÉRANT que le terrain est en partie couvert par un espace boisé classé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
CONSIDÉRANT le refus de trois demandes d'urbanisme pour l'extension d'une dépendance en 2025 (Permis de Construire n° 77 171 25 00002 du 31/10/2025 – n° 77 171 25 00007 du 25/07/2025 et n° 77 171 25 00014 du 31/10/2025) ;
CONSIDÉRANT que lesdits travaux ont été entrepris en méconnaissance du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment de la règlementation en vigueur en espace boisé classé ;

MAIRIE : 7, rue Victor Hugo – CS 90184 – 77450 ESBLY - ☎ 01.64.63.44.00
Télécopie : 01.64.63.12.11 – e-mail : ville.esbly@mairie-esbly.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260717-2026_259_ARR-AR

CONSIDÉRANT que lesdits travaux sont susceptibles d'avoir un impact irréversible sur le boisement ;
CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt général que les travaux entrepris soient interrompus ;
CONSIDÉRANT que l'urgence de faire interrompre les travaux justifie de ne pas mettre en œuvre une procédure contradictoire ;
CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas interrompus ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Mehmet OZDEMIR domicilié 129 rue de la Fontaine Sarazin à CRÉGY-LÈS-MEAUX - 77124, responsable de l'exécution des travaux réalisés en infraction sur les parcelles cadastrées section A numéros 444-51-438-439-577-50-55-56-65 situées au 81 avenue de la République à ESBLY – 77450 sont mis en demeure d'interrompre immédiatement ceux-ci.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à Monsieur Mehmet OZDEMIR par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou contre décharge ainsi qu'à toute personne responsable au sens de l'article L.480-4-2° du Code de l'urbanisme.

Article 3 : copie du présent arrêté sera transmise sans délai à Monsieur le Sous-Préfet de TORCY ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de MEAUX.

Article 4 : Toutes autorités de Police ou de Gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ESBLY, le 17 juillet 2026

Le Maire,
Ghislain DELVAUX

MAIRIE DE ESBLY
SEINE-ET-MARNE 77450
R.F.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 17 JUIL. 2026
de l'affichage le : 17 JUIL. 2026
A Esbly, le 17 JUIL. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.
Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet ; www.citoyens.telerecours.fr